



Fonctionnement et recommandations

Conditions d'admission :

Le CLUB NATURE ADOS est ouvert aux jeunes de **12 à 16 ans résidant sur le département de la Mayenne.**

Les jeunes seront admis à participer à la suite du retour de la **fiche d'inscription** accompagnée d'une **attestation individuelle d'accident**, du **règlement de la participation financière** (comme précisé dans le paragraphe : participation financière) et du **présent document signé** par le ou les responsables de l'enfant.

Le jeune participant au Club Nature deviendra adhérent individuel, de fait, du CPIE Mayenne – Bas-Maine.

Horaire et Fonctionnement :

Les Clubs Nature se déroulent le **samedi de 10h00 à 12h30** environ 1 fois par mois.

Le lieu de rendez-vous se situe en règle générale sur le site communal identifié (Mayenne). A l'occasion, nous nous rendons à la découverte d'autres sites intéressants de proximité. Dans ce cas, nous communiquons en amont les outils de localisation nécessaires du lieu de rendez-vous de l'atelier.

Un **calendrier précis est fourni en début d'année scolaire**. Les parents ou personnes ayant la responsabilité des enfants veilleront à **bien respecter les horaires** afin de ne pénaliser ni le groupe ni l'animateur.

En fin d'atelier et par sécurité, l'enfant n'est confié à aucune personne, différente de celle indiquée sur la fiche d'inscription à moins que celle-ci soit munie d'une autorisation signée du responsable légal de l'enfant. Cependant l'enfant pourra se rendre seul au club nature, le **responsable légal devra fournir une attestation sur l'honneur autorisant son enfant à se rendre et à partir seul du club nature.**

Si votre enfant ne peut participer à l'un des ateliers, nous vous prions de **prévenir l'association de son absence** avant le début des activités, de préférence et si possible la veille.

Participation financière :

Cette action étant **soutenue par la DDCSPP de la Mayenne (Direction départementale de la**

cohésion sociale et de la protection des populations), nous ne demanderons qu'**une participation financière de 70 euros** par an pour l'ensemble des 10 ateliers annuels. Cette somme concourt à la rémunération de l'animateur professionnel du CPIE et accessoirement à payer le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité. Cette somme sera **réglée le jour de la remise du dossier d'inscription**.

Pour les familles ayant droit, le CPIE est **habilité à recevoir les Ticket CAF et MSA**.

Le premier atelier peut être considéré comme une activité d'essai. Si l'enfant, à la suite de celui-ci, ne souhaite plus participer au CLUB NATURE, dans ce cas et dans cet unique cas, le CPIE s'engage à reverser la somme de 63 euros aux responsables de l'enfant. Dans tous les autres cas, pour des questions d'organisation, la somme versée ne pourra être remboursée.

Si un atelier est annulé à l'initiative de l'association, la somme de 7 euros par atelier annulé, sera remboursée aux responsables de l'enfant.

Recommandations :

Il est recommandé :

- de ne pas laisser à son enfant **ni objet précieux ou argent** (en cas de perte, la responsabilité de l'association ne pourra être retenue)
- **d'équiper à chaque atelier l'enfant avec des tenues adaptées** et ne craignant pas d'être salies ou abîmées (**bottes obligatoires** à chaque atelier en plus de chaussures normales, toute l'année, ainsi qu'un **vêtement de pluie, chaud en hiver** et des **chaussettes de rechange**).

Exclusions :

L'animateur, après entretien avec le président du CPIE et les responsables de l'enfant, peut prendre la décision d'exclure un enfant du CLUB NATURE si son **comportement** gêne le bon fonctionnement des ateliers. Dans ce cas, la participation financière délivrée par les responsables de l'enfant ne sera pas restituée.

En cas de non-respect de ces règles de fonctionnement, l'enfant ne pourra être admis à participer au CLUB NATURE.

Fait à

Le

Signature, précédée de la
mention « lu et approuvée »